1. Contexte

Al Barid Bank publie pour la première fois des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2017 selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards), avec bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2016, conformément aux prescriptions de la norme IFRS 1 « Première application des normes d'information financière » et en appliquant le référentiel complet de l'IASB ainsi que les interprétations IFRIC.

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, Al Barid Bank utilise les modèles des états financiers consolidés (Bilan, compte de résultat, état du résultat global, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) tels qu'ils figurent sur le Plan Comptable des Etablissements de crédit de Bank Al Maghrib.

2. Normes comptables appliquées

2.1 Périmètre de consolidation

Les normes IFRS 10, 11 et IAS 28 révisée détaillent les méthodes de consolidation selon le type de contrôle exercé. Al Barid Bank détient 100% des droits de vote de Barid Cash, société spécialisée dans les transferts nationaux et internationaux.

Option retenue

Al Barid Bank consolide Barid Cash selon la méthode de l'intégration globale.

A ce titre, toutes les transactions avec Barid Cash ainsi que les résultats de cessions internes sont éliminées.

Bases d'évaluation et recours à des estimations

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur. Ils ont été préparés en effectuant les meilleures estimations possibles et en retenant certaines hypothèses qui affectent les montants figurant au bilan et au compte de résultat. Les montants effectifs ultérieurs peuvent s'avérer différents des estimations et des hypothèses retenues.

Les principaux éléments concernés sont :

La juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif.

- Les hypothèses retenues pour les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles.
- Les évaluations opérées au titre du risque de crédit.
- L'estimation des provisions pour risques et charges.

2.2 Immobilisations corporelles

La norme IAS 16 définit une immobilisation corporelle comme un actif détenu durablement pour produire des biens et services, pour être loué ou utilisé à des fins administratives.

La norme permet l'évaluation des immobilisations corporelles selon l'un des deux modèles :

Modèle du coût : Le coût correspond au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeurs.

<u>Modèle de la réévaluation</u>: Après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable doit être comptabilisée à son montant réévalué. Il s'agit de sa juste valeur à la date de réévaluation diminuée du cumul des amortissements et des pertes de valeur ultérieures.

- Le coût comprend les frais directement rattachables à l'acquisition et les charges d'intérêts liées au financement de l'immobilisation. Le modèle de la réévaluation consiste à évaluer l'actif à la juste valeur qui correspond, le plus souvent, à une valeur de marché.
- Les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité qui correspond à la durée d'utilisation effective.
- Le montant à amortir est égal au coût d'acquisition diminué de la valeur résiduelle du bien, c'est-à-dire le prix de vente en l'état à la fin de sa période d'utilisation.
- La norme définit une approche par composants qui consiste à décomposer une immobilisation corporelle selon ses constituants les plus significatifs.
 - Chaque composant est alors comptabilisé séparément et amorti selon sa durée d'utilité propre.

Options retenues

Al Barid Bank applique la méthode du coût historique amorti.

Le montant amorti n'est pas diminué de la valeur résiduelle car les immobilisations sont conservées jusqu'à la fin de leur durée de vie. Les durées d'amortissements utilisés dans les comptes sociaux correspondent aux durées d'utilité sauf pour les agences mobiles.

Catégorie	Durée sociale	Durée d'utilité
Mobilier et matériel	10 ans	10 ans
de bureau		
Matériel informatique	5 ans	5 ans
Matériel de transport	5 ans	5 ans
Agences mobiles	5 ans	10 ans
Guichets	10 ans	10 ans
automatiques		
bancaires		

Al Barid Bank adopte l'approche par composant au niveau de ses agences bancaires.

Les principaux composants sont ventilés et amortis selon les quotes-parts et durées d'utilité suivantes :

Catégorie	Quote-	Durée
	part	d'utilité
Gros œuvre	52%	50 ans
Menuiserie extérieure	11%	20 ans
Revêtement souple	14%	10 ans
Plomberie et	7%	15 ans
climatisation		
Electricité et pré-	8%	20 ans
câblage		
Autres installations	8%	10 ans
techniques		

2.3 Immobilisations incorporelles

La norme IAS 38 définit une immobilisation incorporelle comme un actif identifiable, non monétaire, sans substance physique qui a pour but de produire des biens et services. Les actifs incorporels correspondant à des immobilisations en non-valeurs sont exclus de cette définition.

- La norme permet l'évaluation des immobilisations corporelles selon l'un des deux modèles : modèle du coût ou modèle de la réévaluation, lorsqu'il existe un marché actif.
- Une immobilisation incorporelle ayant une durée de vie déterminée est amortie sur sa durée d'utilité.
 Une immobilisation ayant une durée de vie indéterminée doit faire l'objet d'un test de dépréciation, au minimum, à la clôture de chaque exercice.

Options retenues

Al Barid Bank applique la méthode du coût historique amorti.

Les durées d'amortissements utilisées dans les comptes sociaux correspondent aux durées d'utilité.

Catégorie	Durée sociale	Durée d'utilité
Brevets et licences	5 ans	5 ans
Logiciels informatiques	5 ans	5 ans

Les actifs en non-valeurs identifiés sont éliminés.

2.4 Prêts à la clientèle

Les crédits immobiliers et à la consommation octroyés à la clientèle relèvent de la catégorie « Prêts et créances » de la norme IAS 39.

- Les prêts sont initialement comptabilisés à la juste valeur, y compris les coûts de transaction directement rattachables à l'émission.
- Les prêts sont évalués, en date d'arrêté, au coût amorti qui est égal au montant net du capital, majoré de la différence entre les intérêts calculés selon le taux d'intérêt effectif (t.i.e) et les intérêts encaissés, et diminué des dépréciations.
 - Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise les encaissements et décaissements futurs pendant la vie de l'instrument financier ; ce calcul intègre notamment les commissions et les frais de dossier.
- La norme étant basée sur un modèle de pertes avérées, ces actifs sont dépréciés dès qu'apparait un indice objectif de dépréciation.

- Les indices de dépréciation reposent sur le nombre d'impayés et permettent de distinguer les créances sensibles (à partir du premier impayé) des créances en souffrance (au-delà du troisième impayé).
- Les créances dépréciées intègrent un taux forfaitaire normatif de **45**% pour la LGD (perte en cas de défaut) en l'absence de profondeur suffisante dans l'historique des pertes observées.

.

2.5 Titres

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme un contrat qui donne naissance à la fois à un actif financier chez une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres chez une autre.

La norme IAS 39 classe les instruments financiers en quatre catégories :

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les actifs classés dans cette rubrique du bilan sont les titres détenus en vue de la réalisation d'un profit à court terme.

Ils correspondent au portefeuille « Held For Trading » (HFT).

Ils sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, à l'exclusion des frais de transaction comptabilisés directement en résultat.

Ils sont évalués, à chaque date d'arrêté, à leur juste valeur.

Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en produits et charges de l'exercice.

Placements détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs classés dans cette rubrique du bilan sont les titres que l'établissement a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. Ils correspondent au portefeuille « Held To Maturity » (HTM).

Ils sont évalués, en date d'arrêté, au coût amorti qui est égal au montant net du capital, majoré de la différence entre les intérêts calculés selon le taux d'intérêt effectif (t.i.e) et les intérêts encaissés, et diminué des dépréciations.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise les encaissements et décaissements futurs pendant la vie de l'instrument financier ; ce calcul intègre notamment les commissions et les frais de dossier.

Prêts et créances

Les actifs classés dans cette rubrique du bilan se caractérisent par des paiements fixes ou déterminables et ne sont pas cotés sur un marché. Ils sont initialement comptabilisés à leur prix d'acquisition, frais de transaction et coupons courus inclus.

Ils correspondent au portefeuille « Loans and Receivables » (LR). Ils sont évalués, en date d'arrêté, au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs classés dans cette rubrique du bilan sont les titres qui ne correspondent pas aux critères des trois portefeuilles cités. Ils correspondent au portefeuille « Available For Sale » (AFS).

Ils sont initialement comptabilisés à leur prix d'acquisition, frais de transaction et coupons courus inclus.

Ils sont évalués, en date d'arrêté, à la juste valeur qui correspond à la valeur de marché. La variation de cette juste valeur est comptabilisée en capitaux propres dans la rubrique « Gains ou pertes latents ».

Les titres du portefeuille AFS font l'objet d'une dépréciation par le compte de résultat lorsqu'une indication objective de dépréciation durable est constatée.

Options retenues

Classement des portefeuilles :

Portefeuille	Structure
HFT	Parts d'OPCVM marocains
HTM	Bons du Trésor Obligations garanties par l'Etat
AFS	Bons du Trésor, FCP de titrisation et TCN (Obligations, Bons de sociétés de financement, Certificats de dépôt) non éligibles aux critères des autres portefeuilles

L'indication objective de dépréciation durable des titres du portefeuille AFS est une baisse, d'au minimum **30%** de la juste valeur par rapport à la valeur d'acquisition, sur une durée supérieure à 24 mois.

2.6 Avantages au personnel

La norme IAS 19 distingue quatre types d'avantages au personnel :

Les avantages à court terme

Ils comprennent les salaires, les primes, les bonus, les congés annuels, la prévoyance. Ils sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les avantages à long terme

Ils comprennent les primes liées à l'ancienneté, les indemnités de fin de carrière (ou de départ à la retraite), la couverture médicale postérieure à l'emploi des retraités et de leur famille, la garantie décès-invalidité. Leur calcul fait l'objet d'une évaluation actuarielle.

Les indemnités de fin de contrat de travail

Ils sont versés lors de la résiliation du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou suite à la décision des membres du personnel de partir volontairement. Les indemnités exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

Les avantages postérieurs à l'emploi

Ils sont constitués principalement par les pensions de retraite.

La norme distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Dans un régime à cotisations définies, l'entité verse des cotisations à une caisse de retraite et n'a aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si la caisse n'a pas les moyens suffisants pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus.

Ce régime ne génère aucun engagement pour l'entité et ne fait l'objet d'aucune provision.

Dans un régime à prestations définies, l'entité est engagée sur un niveau de prestations résultant d'une clause de la convention collective - ou du statut du personnel - mais également d'une obligation implicite due aux usages.

Ce régime génère un engagement à la charge de l'entité et doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Options retenues

Les pensions de retraite sont servies par une caisse de retraite externe selon un schéma de régime à cotisations définies.

2.7 Provisions pour risques

La norme IAS 37 soumet la constitution d'une provision pour risques aux conditions suivantes :

- Une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'événements antérieurs.
- Une sortie de trésorerie probable pour éteindre cette obligation.
- Une correcte estimation pour couvrir l'obligation identifiée et son ajustement à chaque clôture d'exercice.

Les provisions doivent faire l'objet d'une actualisation lorsque leur échéance n'est pas à court terme et que l'effet est significatif.

Options retenues

Les provisions pour risques, non éligibles aux critères de la norme, sont annulées.

2.8 Impôts sur les bénéfices

La norme IAS 12 traite de la comptabilisation de l'impôt exigible et de l'impôt différé actif et passif.

- L'impôt exigible est le montant de l'impôt dû au titre de l'exercice courant.
- L'impôt différé correspond au flux d'impôt futur né des différences temporelles entre valeur comptable et base fiscale d'éléments du bilan, suivant l'approche bilancielle.
 - L'impôt différé actif est un montant déductible postérieurement ; sa comptabilisation est conditionnée par l'existence de bénéfices imposables suffisants pour l'absorber.
 - L'impôt différé passif est un montant imposable au cours des exercices futurs.
- Le montant de l'impôt différé est ajusté à chaque changement de taux ou de règles fiscales, selon la méthode du report variable.

Gouvernance et Dispositif de Gestion des Risques d'Al Barid Bank

Organisation et moyens du dispositif de gestion des risques et du contrôle interne

1- Gouvernance des risques et des contrôles

La gouvernance des risques et des contrôles est assurée au travers des instances suivantes : Le Conseil de Surveillance et les comités qui en émanent (notamment les Comité des Risques et de Comité d'Audit) ainsi qu'à travers des comités internes de gestion instaurés par le Directoire:

- Comité Global des Risques
- Comité ALM et Placements
- Comité de Contrôle Interne
- Comité Conformité et Gouvernance

Le Conseil de Surveillance:

Conformément à la circulaire 4/W/2014 de Bank Al Maghrib, ce Conseil s'assure de l'adéquation du dispositif de gestion des risques par rapport à la taille et aux activités de la banque.

Le Conseil de Surveillance de la Banque est composé de :

- Monsieur Ahmed Amin BENJELLOUN TOUIMI, Président :
- Monsieur Mohammed ABOUHANIFA, Vice-président ;
- Barid Al-Maghrib, représentée par Monsieur Ahmed Amin BENJELLOUN TOUIMI, membre ;
- Monsieur Moulay Hafid ELALAMY, membre ;
- Caisse de Dépôt et de Gestion, représentée par Monsieur Abdellatif ZAGHNOUN, membre ;
- Monsieur Abderrahmane SEMMAR, membre qui a remplacé Mohamed Samir TAZI;
- Monsieur Aziz ALOUANE, membre en remplacement de Monsieur Nouaman AL AISSAMI;

Monsieur Adnane MOUDDEN, membre.

Le Comité des Risques

Le 20 novembre 2017, le premier Comité des Risques a eu lieu. Ce comité est composé des personnes suivantes :

- Monsieur Jamal LEMRIDI, Président du Comité et administrateur indépendant;
- Monsieur Adnane MOUDDEN, membre ;
- Madame Jihane EL MENZHI, membre représentante de la Direction du Trésor et des Finances Extérieures ;
- Monsieur Abdellah RACHID, membre représentant de la DEPP;
- Monsieur Mohammed KETTANI, Secrétaire du Comité.

Le Comité d'Audit

En application des dispositions réglementaires, le Conseil de Surveillance a instauré un Comité d'Audit, émanation dudit Conseil, chargé, entre autres, de procéder à l'évaluation de la cohérence et de l'adéquation des dispositifs de contrôle mis en place ainsi que de la pertinence des mesures correctives prises ou proposées pour combler les lacunes ou les insuffisances décelées dans le système de contrôle interne. Ce Comité se réunit trimestriellement.

Le Comité Global des Risques :

Composé de deux comités, le Comité Risques Opérationnels et le Comité Risques Financiers

Le Comité Risques Opérationnels :

Composé notamment du Directoire, du Secrétaire Général, du Responsable du Risk Management, ce Comité qui se réunit trimestriellement a pour objet de s'assurer de l'adéquation des dispositifs de gestion des risques opérationnels à la taille de la Banque, de suivre l'évolution du profil de risques opérationnels de la banque et de suivre l'avancement de la mise en place des plans d'actions pour la réduction des risques majeurs.

Le Comité Risques Financiers :

Composé notamment du Directoire, du Secrétaire Général, du Responsable du Risk Management et du Directeur des Crédits, ce Comité qui se réunit trimestriellement a pour mission de suivre les expositions aux risques de crédits, de marché et de liquidité de la Banque.

Le Comité ALM et Placement:

Composé du Directoire, du Secrétaire Général, du Directeur du Pôle Activités de Marché et CDG, du responsable du Risk Management, du responsable Activités de Marché et du responsable du Contrôle de Gestion et ALM, ce Comité, qui se réunit mensuellement, a pour principales missions de :

- Définir, mettre en œuvre et assurer un suivi de la gestion du bilan ;
- Protéger les marges d'intérêt de la Banque contre toute évolution défavorable des conditions du marché afin de garantir la pérennité et la continuité des résultats;
- Donner plus de visibilité sur les emplois et sur les ressources de la Banque avec maintien des risques financiers de la Banque à des niveaux acceptables ;
- Contribuer à la Gestion de la liquidité à moyen et long terme ;
- Décider des placements de la Banque

Les Comités Conformité/Gouvernance et Contrôle Interne:

Les Comités Conformité/Gouvernance et Contrôle Interne sont présidés par le Directoire et composés des différentes entités en charge de la conformité, du contrôle permanent et périodique. Ces comités permettent au Directoire d'avoir une vue d'ensemble sur la cohérence et l'efficacité du dispositif de conformité et de contrôle interne et de suivre les actions du contrôle permanent et périodique, ainsi que les recommandations et actions d'amélioration en vue d'atténuer les risques identifiés par les fonctions de contrôle au sein de la banque.

Dans ce cadre, le Directoire est informé par toutes les entités de contrôle et de conformité:

- Du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne (base régulière);
- Des principaux dysfonctionnements identifiés et des actions correctrices mises en œuvre ;
- Des principaux risques de non-conformité, des dispositifs de maitrise mis en place;
- Du niveau de mise en œuvre des actions correctrices / recommandations formulées par les différents acteurs ;
- Des actions de consolidation / renforcement du dispositif de contrôle interne qu'elles souhaitent mettre en œuvre ;
- Des principaux changements impactant l'organisation et le fonctionnement de ces entités.

2- Principaux acteurs de la gestion des risques

Les acteurs du dispositif de gestion des risques et de contrôle sont les suivants :

Secrétariat Général

Ce pôle a, notamment, pour mission de mettre en place un dispositif robuste de maîtrise des risques et de contribuer au développement des activités en optimisant la rentabilité de la Banque ajustée par les risques.

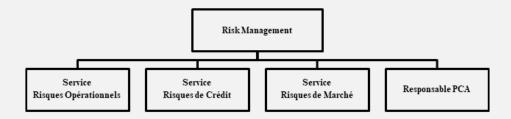
Risk Management

Rattaché au Secrétariat Général, le Risk Management a pour mission principale de mettre en place un dispositif de gestion des risques conforme aux exigences réglementaires et aux meilleures pratiques. Dans l'exercice de ses fonctions, il concilie une totale indépendance par rapport aux métiers et une collaboration étroite avec les entités opérationnelles qui sont responsables, en premier ressort, des opérations qu'elles réalisent.

Dans ce cadre, le Risk Management:

- Contribue à la définition et la mise à jour de la politique de gestion globale des risques ;
- Propose les limites risques de la banque et suit leur respect par les opérationnels ;
- Met en œuvre le dispositif de pilotage et de suivi de ces risques et rend compte régulièrement de leur nature et leur ampleur au Directoire et au Conseil de Surveillance ;
- Recense et évalue l'ensemble des risques encourus par la Banque ;
- Met en place, en concertation avec les Directions Métiers, les plans d'action pour la réduction des risques majeurs ;
- Définit les méthodes et procédures d'analyse, de mesure, d'approbation et de suivi des risques ;
- Met en place un dispositif de continuité d'activité conforme aux exigences réglementaires ;
- S'assure de l'adéquation permanente des fonds propres par rapport au niveau des risques ;
- Tient les instances de gouvernance de la banque informées de l'exposition de la banque à l'ensemble des risques encourus ;
- Conduit régulièrement des stress-tests pour évaluer la robustesse de la Banque face à des chocs majeurs mais probables ;
- Produit les reporting risques internes et réglementaires.

Le Risk-Management est organisé comme suit :



Pour réaliser leurs travaux, la fonction Risk Management, au même titre que les autres fonctions de contrôle permanent et périodique, a accès en mode consultation, à l'ensemble des systèmes opérants de la banque.

Division Conformité & Division Juridique et Contentieux

Ces deux entités veillent à la conformité de la Banque aux lois et règlements en vigueur et assurent la veille juridique.

Audit Interne et Inspection

Cette entité est en charge du contrôle périodique de l'ensemble des activités et process de traitement de la banque.

Direction Crédits

Cette entité a pour mission principale de veiller à la qualité des engagements de la Banque et de mettre en œuvre la politique de crédit validée par le top management.

Elle a pour rôle de veiller au bon déroulement des processus de traitement des dossiers de crédit.

Direction Contrôle Permanent

Cette entité est responsable de l'animation du dispositif de contrôle permanent dans toutes les lignes métiers de la banque.

Recouvrement

Le Recouvrement a pour mission de recouvrer les créances impayées, à travers différentes actions de relances (appels téléphoniques, lettres de mise en demeure...) et contribuer ainsi à réduire le coût du risque.

Contrôle de Gestion et Planification

La gestion des risques de liquidité et de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire relèvent en partie de la responsabilité de la Division Contrôle de Gestion et Planification.

Directions opérationnelles

Les Directions opérationnelles (Pôle Commercial, Direction des Opérations, Division Activités de Marché...) intègrent la dimension risque dans le cadre de la gestion quotidienne de leurs activités. La Division Risk Management leur apporte son soutien méthodologique pour les aider à identifier, évaluer et gérer leurs risques.

3- Gestion des principaux risques de la Banque :

1- Risques de crédit

L'offre-crédit d'Al Barid Bank se compose actuellement des trois crédits suivants :

- Le crédit immobilier
- Le crédit à la consommation
- L'avance sur salaire

Al Barid Bank a mis en place, en conformité avec les exigences réglementaires, un dispositif de gestion des risques de crédit ayant pour objectif de préserver la santé et la qualité de l'ensemble des créances détenues sur les particuliers au titre des crédits immobiliers, crédits à la consommation, avances sur salaires et débits non autorisés sur les comptes chèques.

Ce dispositif se caractérise par les éléments suivants :

- Une séparation nette entre les entités en charge du montage des dossiers de crédit, de l'octroi et de la gestion des risques de crédit ;
- Une analyse-risque détaillée des demandes de crédit avant octroi ;
- Des plafonds par bénéficiaire de crédits
- Une tarification des crédits indexée sur le profil de risque des emprunteurs ;
- Un système de délégation de pouvoirs de signature pour l'octroi des crédits
- Une analyse du comportement et comptes des clients post-octroi des crédits ;
- Un dispositif de gestion des crédits sensibles

- Une gestion réactive du recouvrement amiable
- Une gestion rigoureuse du contentieux.

A fin décembre 2017, le montant des risques pondérés de crédit sur base consolidée s'élève à 4 142 836 KMAD.

2- Risque de concentration

Le risque de concentration est mesuré au travers des ratios de division des risques par contrepartie ou groupe de contreparties appartenant à un même groupe d'intérêt.

Al Barid Bank veille au respect des coefficients maximum de division des risques fixés par la banque centrale ainsi que des limites-risques internes fixées par le Risk-Management. Ainsi, à fin décembre 2017, la Banque n'enregistre aucun dépassement du CMDR.

3- Risques de marché

Du fait de la détention de positions en devises et d'un important portefeuille de transaction et de placement, Al Barid Bank est exposée au risque de change et au risque de taux.

La mesure du risque de taux se fait à travers le calcul des sensibilités et durations du portefeuille ainsi qu'à travers la réalisation de stress-tests mesurant l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la valorisation globale du portefeuille-titres de la banque.

Le risque de change est géré au travers du suivi quotidien de la position de change et du contrôle du respect des limites-risques fixées en interne.

Notons que l'ensemble des activités de marché sont soumises à des limites-risques. Ces limites sont déclinées par instrument, par contrepartie, par transaction, par intervenant...

Le contrôle des limites est effectué par le Risk Management. A fin décembre 2017, le montant des risques pondérés de marché sur base consolidée s'élève à 6 836 754 KMAD.

4- Risques Opérationnels :

Le dispositif de gestion des risques opérationnels d'Al Barid Bank est caractérisé par les éléments suivants :

- Une cartographie des risques couvrant l'ensemble des activités métiers et supports de la banque. Cette cartographie des risques est mise à jour régulièrement pour intégrer les risques liés aux nouvelles activités et/ou engendrés par des changements réglementaires ou de process;
- Des plans d'atténuation des risques déclinés par activité/direction ;
- Un dispositif de collecte des incidents opérationnels permettant de remonter l'ensemble des pertes subies par la banque et de suivre ces incidents jusqu'à leur résolution/clôture définitive ;
- Un plan de continuité d'activité permettant à la banque de faire face à des évènements exceptionnels entravant la bonne marche de ses activités ;
- Un reporting-risque opérationnel permettant de renseigner le top management et l'ensemble des entités concernées sur l'évolution du profil de risque opérationnel de la banque
- Un suivi des activités externalisées

A fin décembre 2017, le montant des risques opérationnels pondérés s'élève à 3 314 894 KMAD.

5- Risques de liquidité et de taux dans le portefeuille bancaire

Al Barid Bank veille en permanence à la conservation d'un stock d'actifs liquides lui permettant de faire face à tout moment à ses engagements. Elle veille aussi à maintenir de bonnes relations avec les principaux acteurs du marché.

Le risque de liquidité est mesuré au travers du calcul des gaps de liquidité, du ratio réglementaire de liquidité ainsi qu'à travers la réalisation d'un ensemble de stress-tests de liquidité.

Le risque de taux est mesuré à travers la mesure de l'impact d'un choc de taux sur les résultats et le PNB de la banque et sur sa valeur économique.

Le tableau suivant présente l'incidence potentielle d'une hausse des taux de 200 points de base, sur une période de 12 mois (court terme), sur le revenu net d'intérêt à fin juin et à fin décembre 2017.

	Décembre 2017	Décembre 2016
Impact sur le bénéfice (en millions de dirhams)	56	47
Par rapport au produit net bancaire	2,99%	2,56%

6. Fonds Propres et Ratio de solvabilité :

6.1. Les fonds propres de la Banque se présentent comme suit :

	Décembre 2017
Fonds propres de base/ Fonds propres de catégorie 1	1 400 562
Fonds propres de catégorie 2	503 182
Fonds propres réglementaires	1 903 745

Il est à noter que les fonds propres de catégorie 2 de la Banque intègrent deux dettes subordonnées pour un montant global de 600 MDH. La première s'étale sur une maturité de 10 ans, avec date de jouissance le 20/10/15 et date d'échéance le 20/10/2025. La seconde s'étale également sur une maturité de 10 ans, avec date de jouissance le 29/12/17 et date d'échéance le 29/102/2027.

6.2 La composition des fonds propres est détaillée dans les tableaux suivants :

Les éléments déduits des fonds propres de base correspondent aux immobilisations incorporelles.

	31/12/2017
Capital	1 016 993
Réserves	721 977

Résultat net de l'exercice	128 186
Eléments à déduire	
(immobilisations incorporelles,	
IDAetc)	- 588 294
Dispositions transitoires	121 701
FP catégorie 1	1 400 562
GAINS LATENTS	22 215
Dettes subordonnées	602 668
Dispositions transitoires	- 121 701
FP catégorie 2	503 182
FP réglementaires	1 903 745

6.3 Pour le calcul des exigences en fonds propres, Al Barid Bank retient les approches suivantes :

Risque Bâlois	Approche retenue par AL BARID BANK
Risque de crédit	Approche standard
Risque de marché	Approche standard/ méthode de l'échéancier pour le risque de taux
Risques Opérationnels	approche BIA

En application de ces approches, les exigences en fonds propres sur base consolidée s'élèvent à :

	Décembre 2017
Risque de crédit	331 427
Risques de marché	546 940
Risques Opérationnels	265 191
Total	1 143 558

6.4. Les ratios de solvabilité et Tier-one se présentent comme suit :

	Décembre 2017
Ratio de solvabilité	13,32 %
Ratio Tier-one	9,80 %

7. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

L'anticipation des besoins en fonds propres est devenue, ces dernières années, un élément-clé du processus de la planification stratégique de la banque. A l'occasion de l'élaboration de son plan quinquennal de développement, la banque calcule de manière prospective ses besoins en fonds propres en tenant compte du niveau prévisionnel des crédits, des placements et de tout autre élément ayant une incidence sur le ratio de solvabilité. Dans le cadre de son dispositif ICAAP, la banque a pour politique d'avoir un niveau des fonds propres qui couvre l'ensemble des risques encourus et un ratio de solvabilité largement supérieur aux exigences réglementaires minimales.

8. Ratio de liquidité: à fin décembre 2017, le ratio de liquidité s'élève à :

	Décembre 2017	Décembre 2016
Ratio de liquidité	439,84%	324,77%

9. Information sur le Capital:

Le capital social s'élève à 976 771 500 dirhams (neuf cent soixante-seize millions sept cent soixante et onze mille cinq cents dirhams) divisé en 9 767 715 (neuf millions sept cent soixante-sept mille sept cent quinze) actions d'une valeur nominale de cent (100) dirhams chacune, toute de même catégorie.